

Ministry of Education

Labour & Finance Implementation
Branch
2 Carlton Street
7th Floor, Suite 710
Toronto ON M5B 1J3

Ministère de l'Éducation

Direction de la mise en œuvre relative aux
relations de travail et au financement
2, rue Carlton
7^e étage, Suite 710
Toronto ON M5B 1J3

**2018 : SB06****NOTE DE SERVICE****DESTINATAIRES :** Cadres supérieurs de l'administration des affaires**EXPÉDITRICE :** Romina Di Pasquale
Directrice (par intérim)
Direction de la mise en œuvre relative aux relations
de travail et au financement**DATE :** Le 19 avril 2018**OBJET :** **Financement aux fins des déclarations
d'incidents en ligne**

Le Groupe de travail provincial pour la santé et la sécurité a été créé en janvier 2016 dans le cadre du processus de négociation collective 2014-2017. Le groupe de travail est composé de représentantes et représentants des conseils scolaires, des fédérations d'enseignantes et d'enseignants, des syndicats représentant les travailleuses et travailleurs en éducation et du gouvernement. Il a pour mandat d'examiner les questions de santé et de sécurité de l'ensemble du système et de formuler des recommandations pour appuyer leurs résolutions.

Le groupe de travail a fourni des conseils en vue de clarifier et de simplifier les exigences actuelles de l'Ontario liées aux rapports sur les incidents de violence en milieu de travail et sur les incidents graves touchant les élèves dans les écoles. Il a également examiné les options relatives à la mise en œuvre d'un processus de déclaration simplifié et uniforme, y compris un outil de signalement en ligne pour permettre la collecte de données plus exactes et cohérentes en ce qui concerne la violence en milieu de travail et les incidents graves touchant les élèves dans les écoles. Ces données guideront le travail autant des comités mixtes sur la santé et la sécurité que des administrateurs scolaires lorsqu'ils réagissent face aux incidents de violence en milieu de travail et aux incidents graves touchant les élèves, respectivement.

Le 9 mars 2018, la ministre Naidoo-Harris a écrit aux présidentes et présidents des conseils scolaires pour les aviser que les conseils scolaires devront mettre en œuvre un outil uniforme d'établissement de rapport en ligne relatif aux incidents de violence. Cet outil doit pouvoir être utilisé au cours de l'année scolaire 2018-2019.

À cette fin, le ministère accorde un financement de 10 000 \$ à chaque conseil scolaire pour l'appuyer dans l'adoption d'un outil de signalement en ligne qui soit uniforme. Les caractéristiques auxquelles le système doit répondre pour que les fonds soient versés sont indiquées à l'annexe A.

Le ministère remettra à chaque conseil, au plus tard à la fin d'avril 2018, une lettre d'entente au sujet de ce financement. Les fonds seront versés sur réception d'une lettre d'entente signée par tout conseil et soit d'une preuve d'achat d'un système de déclaration d'incident en ligne soit de la preuve de l'existence d'un système de déclaration d'incident qui satisfait aux caractéristiques mentionnées à l'annexe A, et ce, au plus tard le 30 septembre 2018.

Le ministère est toujours résolu à appuyer la mise en œuvre réussie de cet outil de signalement d'incidents en ligne. Je tiens à vous remercier de collaborer avec nous pour étoffer la culture de santé et de sécurité dans nos écoles.

Pour de plus amples renseignements ou précisions, veuillez communiquer avec Lynda Coulter au 416-212-4460 ou par courriel à Lynda.coulter@ontario.ca.

Je vous prie d'agréer mes salutations les plus sincères.

Romina Di Pasquale
Directrice (par intérim)
Direction de la mise en œuvre relative aux relations de travail et au financement

c.c. :

Andrew Davis, sous-ministre adjoint, Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation

Denise Dwyer, sous-ministre adjointe, Division de l'éducation autochtone et du bien-être

Directeurs et directrices de l'éducation

Doreen Lamarche, directrice générale, Bureau du financement de l'éducation

Brian Blakeley, directeur général, Bureau des relations de travail en éducation

Lynda Coulter, directrice (par intérim), Direction des opérations relatives aux relations de travail en éducation

Debra Cormier, Directrice, Direction des services régionaux

Groupe de travail provincial pour la santé et la sécurité

Ontario Principals' Council (OPC)
Catholic Principals' Council Ontario (CPCO)
Association des directions et directions adjointes des écoles franco-
ontariennes (ADFO)

Annexe A : Caractéristiques du système

Le ministère offre, pour l'année scolaire 2018-2019, un financement de 10 000 \$ par conseil scolaire pour appuyer l'acquisition et la mise en œuvre d'un outil de signalement en ligne des incidents qui recueille des données sur tous les incidents de violence en milieu de travail, notamment les incidents touchant les travailleurs et travailleuses en éducation et les élèves. L'outil comportera entre autres une plate-forme de déclaration des incidents en ligne pour le formulaire *Rapport d'incident en lien avec la sécurité dans les écoles* figurant dans les notes Politique/Programmes n° 144, *Prévention de l'intimidation et intervention* et n° 145, *Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves*, conformément à la *Loi sur l'éducation*.

Cet outil comprendra une fonction permettant d'exécuter une pré-population de données dans les champs qui se chevauchent, de manière à éviter la saisie de données répétitives entre les deux processus de déclaration (p. ex. lieu de l'incident, date et heure de l'incident, etc.).

Déclaration d'incidents de violence en milieu de travail (travailleuses et travailleurs) :

1. Un système de signalement en ligne des incidents de santé et de sécurité en milieu de travail dans la langue du lieu de travail, c'est-à-dire le français ou l'anglais.
2. Conforme à la feuille de route du Groupe de travail provincial pour la santé et la sécurité pour la production de rapports normalisés conformément aux critères de signalement de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) du ministère du Travail.
3. Fournit un système de rapport électronique de signalement des incidents pour :
 - a) les incidents violents en milieu de travail des employés;
 - b) les enquêtes des superviseurs sur les incidents violents en milieu de travail;
 - c) les avis automatisés du superviseur;
 - d) les rapports aux comités mixtes sur la santé et la sécurité en milieu de travail;
 - e) les rapports sur un décès ou une blessure grave;
 - f) il peut être personnalisé de façon soit à y intégrer le rapport de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) soit à s'articuler avec les outils de déclaration en ligne de la CSPAAT.
4. Est une solution commune à l'ensemble du secteur conçu pour recueillir des informations communes et comparables entre les conseils scolaires;

5. A fait ses preuves dans le secteur et dispose d'une capacité initiale, notamment :
- a) fournit un système de signalement des incidents qui comprend :
 - le rapport d'un employé sur un incident violent en milieu de travail;
 - le rapport d'enquête du superviseur sur l'incident violent en milieu de travail;
 - le rapport d'enquête du superviseur sur un accident;
 - l'examen portant sur les risques de violence au travail;
 - un système installé dans des structures d'éducation non scolaire;
 - un rapport du comité mixte sur la santé et la sécurité et un rapport syndical;
 - maintient la conformité des rapports avec la LSST.
 - b) comprend un système de signalement des incidents conçu pour recueillir les détails d'un incident de violence touchant un employé en milieu de travail, notamment mais non limitativement :
 - fédération / syndicat;
 - type d'incident violent;
 - lésion avec interruption de travail;
 - récurrence;
 - lieu de l'incident;
 - élève/ autre personne en cause ;
 - armes impliquées;
 - détails de l'incident.
 - c) recherche par type de rapport :
 - violence des employés en milieu de travail;
 - enquêtes des superviseurs sur la violence en milieu du travail.
 - d) possibilité de filtrer les recherches de rapports par :
 - élève/ autre personne en cause;
 - blessures;
 - école/bâtiment;
 - date et heure de l'incident;
 - affiliation – renseignements sur la victime;
 - type de violence;
 - lieu de l'incident;
 - multiples victimes;
 - recherche d'une assistance médicale;
 - récurrence – lésion avec interruption de travail;
 - armes utilisées.

- e) fournit des notifications automatiques par courrier électronique pour :
 - les travailleurs et travailleuses;
 - les superviseurs;
 - les surintendants;
 - le service de santé et de sécurité.
- f) capacités de produire des rapports :
 - fournit un résumé des rapports soumis;
 - le système génère des rapports personnalisés;
 - données détaillées des rapports et analyse visuelle.

Rapport d'incident en lien avec la sécurité dans les écoles (RISE) :

1. fournit un système de signalement électronique pour ce qui suit :
 - a) le formulaire *Rapport d'incident en lien avec la sécurité dans les écoles* (RISE partie 1) conformément à la *Loi sur l'éducation* et selon ce qu'indiquent les notes Politique/Programmes n^{os} 144 et 145
 - b) Accusé de réception d'un rapport par le directeur/la directrice d'école (RISE partie II) conformément à la *Loi sur l'éducation* et selon ce qu'indiquent les notes Politique/Programmes n^{os} 144 et 145
2. recueille les détails d'un RISE, notamment mais non limitativement :
 - a) nom des élève(s) en cause
 - b) lieu de l'incident
 - c) date de l'incident
 - d) heure de l'incident
 - e) type d'incident selon ce qu'indiquent les paragraphes 306 (1) et 310 (1) de la *Loi sur l'éducation* (y compris les activités pour lesquelles le directeur/ la directrice d'école peut suspendre ou renvoyer un élève conformément à la politique du conseil)
3. attribue un numéro à chaque rapport électronique aux fins de classement et d'extraction.
 - Pour de plus amples renseignements sur la conservation des documents et la gestion de l'information, veuillez vous reporter aux notes Politique/Programmes n^{os} 144 et 145
4. fournit à l'utilisateur de l'information sur les exigences qu'imposent la loi et les politiques relativement aux signalements des incidents graves touchant les élèves et sur les enquêtes y relatives. Cette information

devrait être incluse pour permettre au personnel des écoles, aux directeurs et directrices et aux directeurs et directrices adjoint(e)s de mieux comprendre les obligations en matière de déclaration d'incidents ainsi que les politiques qui s'y rattachent (p. ex. la prise en considération des circonstances atténuantes lorsqu'il s'agit de prendre une décision de suspension ou de renvoi).

- Pour de plus amples renseignements sur les exigences qu'imposent la loi et les politiques relativement aux signalements des incidents graves touchant les élèves et sur les enquêtes y relatives, veuillez vous reporter à la *Loi sur l'éducation* et aux notes Politique/Programmes n^{os} 144 et 145
5. fournit au personnel, aux directeurs et directrices et aux directeurs et directrices adjoint(e)s des avis ou rappels concernant les rapports supplémentaires pouvant être requis (p. ex. les notes Politique/Programmes n^o 120, *Signalement des incidents violents au ministère de l'éducation*)
 6. génère des rapports récapitulatifs globaux susceptibles d'être filtrés par :
 - a) nombre de rapports SSIR reports (partie I et partie II)
 - b) élève(s) en cause
 - c) lieu de l'incident
 - d) date de l'incident
 - e) heure de l'incident
 - f) type d'incident selon ce qu'indiquent les paragraphes 306 (1) et 310 (1) de la *Loi sur l'éducation*